MATÉRIEL DE RETRANSMISSION

TDA sanctionnée

La commission nationale des marchés vient d'ordonner l'annulation d'un contrat conclu par l'établissement public de télédiffusion TDA avec le fournisseur allemand ND Satcom, portant sur l'achat de matériel destiné à la couverture des visites et des activités extérieures du président de la République.

L'attribution provisoire de ce marché a été annoncée par TDA en août 2010, mais le traitement du dossier a nécessité une année entière pour aboutir finalement à des décisions d'annulation de la procédure de passation. Selon certaines indiscrétions, la commission nationale des marchés a refusé d'attribuer son visa en raison du manque de certaines pièces dans le dossier qui lui a été transmis par TDA. Ce marché, d'une valeur de 10 milliards de centimes, concerne en fait l'acquisition de cinq unités de DSNG mobiles de reportage par satellite. En termes plus simples, il s'agit de systèmes de transmission par satellite destinés aux couvertures TV en direct de différents événements.

TDA a acquis, auparavant, une version très ancienne de ce matériel et accuse depuis un énorme retard en matière de renouvellement de ses équipements de retransmission par satellite. Affectée par ces problèmes de soutien, l'ENTV, qui n'est pourtant pas un diffuseur, a acquis deux unités de retransmission satellitaire afin de pallier les défaillances de TDA. L'achat de ce matériel a été ordonné en 2008 par la présidence de la République après plusieurs constats de carences en matière de couverture instantanée des visites du président tant à l'intérieur du pays et à l'étranger.

Durant les années précédentes, plusieurs visites du président de la République n'étaient pas couvertes par les équipements de retransmission satellitaire, en dépit de la présence permanente des cars vidéo de l'ENTV. Les équipes de l'Unique chargées des reportages ne pouvaient transmettre instantanément leurs images aux services centraux et devaient recourir à d'autres procédés qui sont abandonnés par les télévisions modernes depuis plus de deux décennies.

Outre ces carences qui concernaient les activités du président, l'ENTV était confrontée à d'énormes difficultés pour la couverture des déplacements de l'équipe nationale de football. Les équipements dégagés par TDA étaient trop lourds et nécessitaient à eux seuls tout un effort logistique pour le transport, l'installation et la mise en service. A titre d'exemple, il aura fallu recourir à une gymnastique pour transmettre ce matériel l'année dernière en Angola pour la retransmission en direct des plateaux organisés par les envoyés spéciaux de l'ENTV. Air Algérie a dû faire beaucoup de concessions pour accepter d'acheminer le matériel en question.

Les équipements que devait fournir le constructeur allemand étaient susceptibles de résoudre tous ces problèmes, notamment en raison de leur taille qui ne dépasse pas le volume d'une valise de voyage.

H. M.

FOURNITURES SCOLAIRES

Hauts les prix

Si l'enseignement est encore gratuit en Algérie, la rentrée scolaire, elle, ne l'est pas. Les dépenses engagées par les familles sont faramineuses. Un défi permanent pour les parents.

Irane Belkhedim - Alger (Le Soir) - «Ce sont les familles qui ont les moyens qui achètent les fournitures scolaires longtemps avant la date effective de la rentrée scolaire», explique Ali.

Depuis juillet, ce commerçant d'articles pour enfants s'est converti en vendeur de tabliers scolaires parce que c'est plus rentable en ce moment. «Regardez ces articles encore accrochés au plafond. Je n'ai pas réussi à les écouler depuis le mois de mars. Je suis en train de les solder», argue-t-il. Sur son étal de fortune installé à même le trottoir à Belouizdad, des tabliers pour tous les âges et de toutes les couleurs, une production locale. Les prix oscillent entre 350 et 650 DA.

Même pendant les vacances scolaires, la clientèle ne manque pas, Ali est même satisfait. «Il y a énormément de familles qui veulent préparer la rentrée scolaire, et j'en suis heureux.» Plus loin, dans des commerces de vêtements, les prix des tabliers scolaires sont plus chers, ils varient entre 700 et 1 500 DA, ils sont importés principalement de Chine. «Nos fournisseurs disent que c'est une marchandise de qualité, de premier choix», déclare Mohammed, un jeune vendeur.

Les magasins de cartables et les quelques kiosques et libraires proposant des affaires scolaires grouillent de monde. A la boutique Techno, située à la rue Larbi-Ben-M'hidi (Alger), parents et enfants se bousculent devant les étals de cahiers, calepins, règles et taille-crayons colorés. Une immense banderole couvre les vitrines de la boutique annonçant des réductions exceptionnelles pour les écoliers. «Non tata, non ! Je ne prends pas les cahiers avec des ressorts, la maîtresse n'en voudra pas. Elle les rejette systématiquement», criait une fillette à ses deux tantes qui l'accompagnaient pour ses achats. Depuis une demi-heure, la petite famille se balade devant les étals à la recherche des bonnes affaires. «Acheter maintenant, c'est acheter moins cher. Les prix flambent à la rentrée. Les dépenses sont interminables, mais justement, nous essayons de ne pas épuiser tout le budget», confie Fatima. Elle tentait de conseiller sa nièce, au hasard, sans aucune liste. «La liste de l'année dernière est une référence, y a pas beaucoup de changements», justifie-t-elle.

Même s'ils proviennent tous de Chine, les articles sont diversifiés, les prix également, tout est une question de qualité. Les trousses sont à partir de 150 DA, les cahiers à partir de 30 DA, ceux des travaux pratiques dépassent les 200 DA, les stylos coûtent entre 15 DA et 80 DA, tout dépend de la marque. Un cahier de 96 pages est cédé à 30 DA, un cahier de 288 pages est à 105 DA. Radia cherchait un joli cartable pour sa fille Amina, élève au CEM.

Dans le magasin situé à la rue Hassiba Ben Bouali (Alger), des cartables de tout genre et de toutes les couleurs sont suspendus, et le choix s'avère difficile. Le cartable le moins cher est cédé à 1 300 DA. Le sac à dos à roulettes qui enregistre une forte demande affiche entre 1 600 à 1 990 DA. «Nous cherchons les meilleurs tarifs. Comme à l'accoutumée, à l'approche de chaque rentrée, les prix grimpent. J'essaie de prendre de l'avance, même si ce n'est pas toujours évident», explique une maman, employée dans une entreprise étatique.

20 000 DA par enfant dans une école étatique !

Enseignant à l'Université d'Alger, Kamel a quatre enfants tous scolarisés. Les trois filles sont au lycée et le garçon au CEM. Il n'a pas encore commencé les achats, il préfère attendre les listes établies par les enseignants. «Les prix flambent d'année en année», dit-il. Chaque enfant lui vaut plus de 5 000 DA juste pour les fournitures scolaires, sans compter les frais de vêtements et les livres scolaires.

Comme la rentrée scolaire coïncide avec la fête de l'Aïd, une occasion pour Kamel de maîtriser ses dépenses. «Les vêtements de l'Aïd seront ceux de la rentrée.» Un seul enfant coûte entre 10 000 et 15 000 DA par enfant, soit 60 000 DA pour combler les besoins de ses mômes, cela sans prendre en considération les livres scolaires qui tournent autour de 2 000 DA par enfant.

«20 000 DA représente 40% de mon salaire, heureusement que je me rattrape en collaborant avec des écoles privées».

Mustapha, un autre père de famille, a inscrit ses deux enfants dans une école privée à Alger. Pour ses deux mômes, l'un en première année primaire et l'autre en préscolaire, il a dépensé l'année dernière près de 90 000 DA. «Les livres m'ont coûté 7 000 DA par enfant», dit-il. Tous les mois, Mustapha doit verser à l'école 12 500 DA par enfant, frais d'assurance et des prestations scolaires. «Je veux que mes enfants réussissent. J'en paie le prix.»

Mustapha exerce dans le secteur de la justice et donne des cours à l'Université, ce qui lui permet de faire face à ces dépenses.

I. B.

LIMITATION DE LA VALIDITÉ DU REGISTRE DU COMMERCE À DEUX ANNÉES

Les opérateurs appelés à se conformer à la réglementation

Les opérateurs économiques devront, désormais, périodiquement procéder au renouvellement de leurs registres du commerce conformément aux dispositions de la loi de finances complémentaire 2010.

F.-Zohra B. - Alger (Le Soir) - Le Centre national du registre du commerce a appelé, hier, les opérateurs à se conformer à la nouvelle procédure à travers un avis publié dans la presse.

L'application de ces nouvelles mesures est effective depuis le 29 juin dernier. Les opérateurs n'auront plus la possibilité d'activer avec un registre de commerce à durée indéterminée. Les personnes morales ou physiques seront dans l'obligation de renouveler périodiquement leurs registres de commerce.

Cette mesure prévue dans le cadre de la loi de finances complémentaire 2010 renforcera, selon les spécialistes, les prérogatives des services du registre du commerce. Les nouvelles dispositions sont destinées à «mettre de l'ordre» dans les activités commerciales et notamment d'identifier les entreprises n'exerçant plus dans le secteur.

«Le principe de la limitation de la durée de validité du registre du commerce permet une évaluation périodique des activités commerciales et d'assurer le suivi du commerce extérieur, ainsi que la protection des consommateurs et de l'économie nationale», selon le CNRC. Ce dernier a aussi les prérogatives de radier un registre sans dépendre d'une décision de justice.

La question de ces entreprises fictives a longtemps constitué un véritable casse-tête pour le secteur du commerce, rendant quasi impossible la réalisation de statistiques et des données fiables concernant les échanges commerciaux et le volume des importations et des exportations.

Les opérateurs évitent de déclarer leur cessation d'activité du fait des procédures de radiations plus lourdes que l'établissement du fameux registre. C'est donc dans un véritable travail d'assainissement que s'est lancé le secteur du commerce, dans le but d'identifier et mettre fin à l'inscription des sociétés fictives.

L'avis lancé hier aux sociétés commerciales exerçant les activités d'importation revente en l'état et commerçants étrangers exerçant le commerce en détail rappelle que la réglementation a fixé à deux années la durée de validité de l'extrait du registre du commerce. Ceci pour les importations et le commerce de détail.

Pour ces deux secteurs d'activité, un nouveau modèle spécifique d'extrait du registre du commerce portant la mention de validité de deux années a été élaboré et sera délivré par le CNRC aux opérateurs concernés. Pour les opérateurs déjà inscrits au registre du commerce, ils disposent d'un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté au *Journal officiel*, donc jusqu'au 2 janvier 2012 pour mettre en conformité leurs registres du commerce selon les nouvelles dispositions.

Par ailleurs et selon l'avis du CNRC, à l'expiration de la durée de leur validité, les extraits du registre du commerce deviennent sans effet lorsqu'ils ne font pas l'objet de renouvellement par les commerçants concernés, dans les délais réglementaires. A défaut de renouvellement, la procédure de radiation d'office sera engagée par les services de contrôle habilités, rappelle le CNRC. L'application de ces mesures est effective à compter du 29 juin 2011.

F.-Z. B.

PROCÈS DES MIS EN CAUSE DANS L'AFFAIRE DE TRAFIC D'HÉROÏNE À HYDRA

20 ans de prison ferme requis par le parquet

Une peine de 20 ans de prison ferme a été requise, hier, par le représentant du ministère public à l'encontre des sept mis en cause dans l'affaire de trafic d'héroïne à Hydra. Pour les avocats de la défense, «le réquisitoire du parquet ne s'appuie sur aucune logique juridique».

Abder Betache - Alger (Le Soir) - Le procès, qui a débuté en fin d'après-midi, a été marqué notamment par le rejet des mis en cause des chefs d'inculpation contenus dans l'arrêt de renvoi.

Pour rappel, la chambre d'accusation a retenu contre les sept prévenus les chefs d'inculpation d'association de malfaiteurs, consommation et trafic d'héroïne. Lors de leur audition par le président du tribunal, les prévenus ont rejeté l'accusation de trafic d'héroïne. «Nous sommes des consommateurs et cette situation dure depuis plusieurs années», se sont-ils limités à dire.

C'est le cas notamment de H. Belayat ou encore de M. Alioua, A. Bouabdellah et Kaci Oussalah, qui ont reconnu consommer de l'héroïne depuis plusieurs années. Les autres prévenus ont également rejeté l'inculpation de trafic d'héroïne. «J'achète une capsule d'héroïne tous les trois jours pour une valeur de trois mille dinars», a reconnu H. B».

D'ailleurs, son avocat a indiqué lors de sa plaidoirie qu'il a «ruiné sa famille en vendant tous ses biens et ceux de ses parents pour acheter ses capsules d'héroïne».

Les avocats de la défense, au nombre de quinze, ont tous insisté sur l'application de l'article portant «prise en charge médicale des mis en cause et leur transfert vers des centres médicaux spécialisés pour des soins».

Pour rappel, les inculpés en détention préventive depuis bientôt huit mois, ont été interpellés en janvier dernier et déférés devant le magistrat instructeur près le tribunal de Bir Mourad Raïs, qui les avait placés sous mandat de dépôt.

L'affaire remonte au 25 décembre dernier, lorsque les services de police ont été informés de la vente d'héroïne à Hydra. Une souricière avait donné lieu à l'arrestation des jeunes Sid-Ahmed et Réda, à bord d'une Golf, dans laquelle sept capsules d'héroïne ont été découvertes.

L'interrogatoire avait permis de remonter la filière. Les capsules sont achetées pour la somme de 3 000 DA l'unité auprès d'un certain Mahdi, dit «Dr Boch», qui, lui, s'approvisionne auprès d'un Malien du nom de Abdou, résidant à Bordj El Kiffan.

A. B.

Précisions

Dans notre édition du dimanche 21 août 2011, une mise au point de la CFPO a été publiée en page 7.

Une erreur technique a entraîné l'amputation d'une phrase.

Il fallait lire ce qui suit :

«Comme l'arrêt du 9 mars 2004 cassé par la Cour suprême, la cour de Blida, par son arrêt du 8 mai 2010, a, de nouveau, déclaré la propriété commune aux parties. La CFPO s'est de nouveau pourvue en cassation contre cet arrêt pour, pratiquement, les mêmes moyens que ceux qui ont permis la cassation de l'arrêt du 9 mars 2004».